

LETTRE DES BIBLIOTHEQUES N°6

Supplément n° 1 au
 n° 105 de septembre 2011

▶ Dans ce numéro :

Spécial Élections

CAP Nationales

Bibliothécaires

Magasiniers

Octobre 2011

**Elections professionnelles d'octobre 2011
 (CAP, Comités Techniques des Etablissements) :
 en votant et en faisant voter FO, chaque syndiqué
 va contribuer à préserver et renforcer
 la représentativité de Force Ouvrière.**

Personnels des Bibliothèques : où en sommes nous ?

CAP et individualisation des carrières !

L'autonomie accrue des Etablissements, LRU oblige, avec une gestion locale des personnels, aboutit à la casse des règles nationales qui définissent une fonction publique de carrière. En effet la «sélection» locale dans les CPE, pour étudier les dossiers individuels des agents concernant leur évolution de carrière (bonification, promotion, titularisation, mutation...) remet en cause l'égalité de traitement de leur dossier (clientélisme) et les prérogatives des Commissions Paritaires Nationales. Nous constatons que l'administration essaie de plus en plus de transformer les CAP en chambre d'enregistrement.



L'importance d'un changement de grade ou de corps est devenue primordiale pour les collègues, car il est aujourd'hui le seul moyen d'avoir une progression de salaire. Il est important de rappeler que dans la Fonction Publique, alors qu'il y a une inflation reconnue de 2% cette année, la valeur du point d'indice n'a pas été augmentée cette année et est au contraire gelé jusqu'en 2013 !

Notre pouvoir d'achat connaît une baisse accrue depuis cette année, avec l'augmentation progressive de notre taux de cotisation pour la pension jusqu'à 2020 (conséquence de la réforme des retraites),

Le Ministère et le gouvernement augmentent de plus en plus la part variable des salaires en développant les primes attribuées au mérite, à la «performance», aux «résultats».

Nous avons combattu la mise en place de la PFR (Prime de Fonction et de Résultats) qui aboutira à une individualisation complète des carrières et à la concurrence entre agents, la différence entre deux collègues pouvant aller de 1 à 6 dans le montant de cette prime.

Pour la gestion de vos carrières, nous défendrons en priorité des critères objectifs (ancienneté de service, dans le corps ou le grade pour les bonifications et promotions ; prise en compte des concours ; situation familiale pour les mutations, etc).

Face à ces atteintes contre le paritarisme, nos candidats FO se présentent sur des engagements précis, garants de l'égalité de traitement des personnels et du respect des règles statutaires, en toute indépendance de la hiérarchie et de l'administration.

Nous avons combattu la mise en place des entretiens d'évaluation qui ne visent qu'à l'individualisation des carrières et des salaires en détruisant toutes les garanties statutaires. La course infernale à la réduction des dépenses de personnels aboutit à fixer des objectifs de plus en plus contraignant au mépris du statut de l'agent. On assiste dans les établissements à une nette dégradation des conditions de travail des agents (arbitraire, harcèlement et souffrance au travail).

Revendications statutaires :

Magasiniers :

La baisse du pouvoir d'achat et le blocage des carrières et des salaires placent les magasiniers parmi les travailleurs pauvres de la Fonction Publique. FO revendique une hausse de 5% du point d'indice et le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat du point

accumulée depuis 2000 (10%) par l'attribution de 44 points d'indice pour tous.

Le SNPRES se bat depuis des années pour l'amélioration statutaire de la catégorie C réclamant une véritable revalorisation de la carrière des magasiniers. Au Conseil supérieur de la Fonction Publique du 12 juillet, FO et les autres syndicats ont voté contre le décret de

Directeur de la publication :
 Bernard RETY

SNPREES-FO
 6-8, rue Gaston Lauriau
 93513 MONTREUIL Cedex
 Tél. : 01 56 93 22 88
 Fax : 01 56 93 22 87

Email :
snprees@fo-snprees.fr
 Site : <http://snpreesfo.fr/>

N°CPPAP 1013 S 06 645
 ISSN n° 1247-3359

Imprimé au siège

création d'un 8ème échelon pour l'échelle 6 (magasinier principal 1ère classe). Tel qu'il a été présenté par le Ministère, il est source d'injustice puisque la « promotion » à ce 8ème échelon ne sera pas ouverte à tous après 4 ans passés au 7ème échelon mais se fera par tableau d'avancement sur des critères où la subjectivité risque fort de l'emporter. FO exige du Ministre la mise en place rapide d'un 8ème échelon accessible à tous.

La technicité croissante des fonctions de magasiniers, qui pour nombre d'entre eux font des tâches relevant auparavant de catégorie B ne peut qu'appuyer notre demande d'une véritable réforme de la carrière des magasiniers. Rappelons que les magasiniers débutants, après 8 ans et 4 échelons, n'ont gagné que 4 points d'indice par rapport au début de carrière !

Une réforme de la catégorie B devrait être accompagnée par des possibilités accrues de passage de C en B. C'est pourquoi le SNPRES demande la création des postes nécessaires dans le 1er grade du nouveau corps des Bibliothécaires Assistants Spécialisés (Ex-Assistants) afin que les magasiniers puissent enfin poursuivre ou terminer leur carrière en catégorie B. C'est une revendication vitale car elle aura une incidence importante pour le calcul de leur pension de retraite. On constate aujourd'hui que bon nombre d'entre eux s'en vont avec 1200 euros net au bout de 35 annuités. Pour les commissaires paritaires FO, l'ancienneté reste le critère principal de promotion au choix.

Assistants et BAS :

Le gouvernement avait décidé le renouvellement de l'ensemble des CAP (ITRF, Bibliothèques....) le 20 octobre 2011. Les élections ont donc bien lieu à l'exception notable des deux corps de catégorie B des Bibliothèques. Le MEN nous a averti début septembre que « ...Le décret de fusion des corps AB et BAS est en cours de publication. Il n'y aura donc pas d'élections en 2011 aux CAP de ces corps dont le mandat sera prorogé et qui siègeront en formation commune. Les élections dans le nouveau corps issu de la fusion n'auront lieu qu'en 2012. » Cette singularité est à mettre au compte de la résistance des personnels et de l'intersyndicale des bibliothèques à cette réforme dont nous avons demandé, dès son annonce, le retrait. L'injustice faite aux BAS est bien réelle.

Malgré la lutte des personnels, pétitions, grèves, lettres intersyndicales et rencontres au Ministère, le décret(*) de fusion des deux corps vient d'être publié au JO du 23 septembre 2011. Il n'apporte aucune amélioration statutaire aux Assistants et encore moins aux BAS. FO réaffirme son opposition à ce décret et continue à revendiquer une véritable revalorisation de la catégorie B et le passage des BAS en catégorie A.

Dès la parution du décret, l'intersyndicale des Bibliothèques a aussitôt demandé au Ministre, l'ouverture de véritables négociations sur les conséquences de cette réforme pour les personnels des bibliothèques et, notamment, les conditions de passage de C en B et de B en A, ainsi que sur les taux de promotion pour le passage d'un grade à l'autre dans ce nouveau corps.

(*) Décret 2011-1140 du 21 septembre 2011 : les tableaux de reclassement des Assistants et des BAS se trouvent au chapitre VI article 21 et 22).

Bibliothécaires :

Depuis la création du corps des bibliothécaires, FO revendique un corps A-type. Sans la création d'un grade de débouché, il n'y a pas de réelle évolution de carrière possible d'autant plus que les promotions dans le corps des conservateurs se font au compte-goutte.



Grille Indiciaire des Magasiniers - Janvier 2011 (Valeur du point d'indice au 01 janvier 2011 = 4,6302 € / mois)

Magasiniers Principaux - 1ère Classe (E6)			
ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	DUREE MOYENNE
1er	347	325	2 ans
2ème	362	336	2 ans
3ème	377	347	3 ans
4ème	396	360	3 ans
5ème	424	377	3 ans
6ème	449	394	4 ans
7ème	479	416	4 ans

Magasiniers Principaux - 2ème Classe (E5)			
ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	DUREE MOYENNE
1er	299	297	1 an
2ème	302	298	2 ans
3ème	307	299	2 ans
4ème	322	308	3 ans
5ème	336	318	3 ans
6ème	351	328	3 ans
7ème	364	338	4 ans
8ème	380	350	4 ans
9ème	398	362	4 ans
10ème	427	379	4 ans
11ème	446	392	

Magasiniers - 1ère Classe (E4)			
ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	DUREE MOYENNE
1er	298	296	1 an
2ème	299	297	2 ans
3ème	303	298	2 ans
4ème	310	300	3 ans
5ème	323	308	3 ans
6ème	333	316	3 ans
7ème	347	325	4 ans
8ème	360	335	4 ans
9ème	374	345	4 ans
10ème	389	356	4 ans
11ème	413	369	

Magasiniers - 2ème Classe (E3)			
ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	DUREE MOYENNE
1er	297	295	1 an
2ème	298	296	2 ans
3ème	299	297	2 ans
4ème	303	298	3 ans
5ème	310	300	3 ans
6ème	318	305	3 ans
7ème	328	312	4 ans
8ème	337	319	4 ans
9ème	348	326	4 ans
10ème	364	338	4 ans
11ème	388	355	

BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES

classe exceptionnelle

ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	DUREE MOYENNE
1er	404	365	1 an
2ème	430	380	2 ans
3ème	450	395	2 ans
4ème	469	410	2 ans
5ème	497	428	2 ans
6ème	524	449	2 ans
7ème	555	471	3 ans
8ème	585	494	3 ans
9ème	619	519	3 ans
10ème	646	540	3 ans
11ème	675	562	

BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES

classe supérieure

ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	DUREE MOYENNE
1er	350	327	1 an
2ème	357	332	2 ans
3ème	367	340	2 ans
4ème	378	348	2 ans
5ème	397	361	3 ans
6ème	422	375	3 ans
7ème	444	390	3 ans
8 ^{ème}	463	405	3 ans
9ème	493	425	3 ans
10ème	518	445	3 ans
11ème	551	468	4 ans
12 ^{ème}	581	491	4 ans
13ème	614	515	

BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES

classe normale

ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	DUREE MOYENNE
1er	325	310	1 an
2ème	333	316	2 ans
3ème	347	325	2 ans
4ème	359	334	3 ans
5ème	374	345	3 ans
6ème	393	358	3 ans
7 ^{ème}	418	371	3 ans
8 ^{ème}	436	384	3 ans
9 ^{ème}	457	400	3 ans
10 ^{ème}	486	420	3 ans
11 ^{ème}	516	443	4 ans
12 ^{ème}	548	466	4 ans
13ème	576	486	

BIBLIOTHECAIRES

ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	DUREE MOYENNE
1er	379	349	1 an
2ème	423	376	2 ans
3ème	465	407	2 ans
4ème	510	439	3 ans
5ème	550	467	3 ans
6ème	593	500	3 ans
7ème	616	517	3 ans
8ème	659	550	3 ans
9ème	701	582	3 ans
10ème	750	619	4 ans
11ème	780	642	

Extension des horaires d'ouverture

Partout en France, sous la pression du Ministère, les bibliothèques voient leurs horaires d'ouverture s'élargir, la plupart du temps sans concertation, sans création de postes statutaires et avec des compensations horaires ou pécuniaires insuffisantes, voire même inexistantes. L'objectif affiché est l'ouverture minimum de 65 heures par semaine dans toutes les Bibliothèques Universitaires. Pour les encourager à dépasser les 65h, il a été créé le label « NoctamBU » distribué en 2011 à 42 BU.

L'extension des horaires d'ouverture est une demande souvent exprimée par les étudiants. Cette dernière, qui pourrait paraître légitime, n'est en fait qu'un palliatif qui ne règle en rien le fond des problèmes posés.

☞ **Nous sommes contre** le travail du dimanche, avec la Confédération Force Ouvrière.

☞ **Nous sommes contre** le fait que les présidents d'établissements souhaitent pallier le manque de locaux des universités et exigent des bibliothèques qu'elles se transforment en salles de travail en groupe, en salles informatique ou en salles de permanence...

☞ **Nous sommes pour** de véritables créations de locaux et de salles de cours dignes de ce nom.

☞ **Nous sommes contre** la casse des statuts des personnels des bibliothèques en prônant l'embauche d'emplois étudiants sur des postes de titulaires, l'opposition systématique entre les étudiants et les « *fonctionnaires privilégiés* » encouragés par certains chefs d'établissements.

☞ **Nous sommes contre** le recrutement d'étudiants en lieu et place des personnels fonctionnaires dans les bibliothèques. Les étudiants doivent bénéficier des moyens nécessaires pour poursuivre leurs études dans des conditions décentes sans être obligés de travailler.

☞ **Nous sommes contre** la flexibilité du temps de travail qu'imposent ces extensions. Les périodes dites d'essais basées sur le volontariat de quelque uns et qui deviennent des obligations par la suite ainsi que la politique d'extension d'ouverture qui n'est qu'une question de lisibilité et de concurrence entre les bibliothèques auprès du Ministère.

☞ **Nous sommes pour** la création massive de postes de fonctionnaires titulaires afin de satisfaire les besoins de service public.



A PARIS 6 : ouverture du samedi contre compensations financières

A la BUPMC l'ouverture d'une section (Pitié-Salpêtrière) puis d'une seconde (L1-L2) a vu les personnels qui les effectuent se voir augmenter :

- de 70 € + 15 € d'indemnité-repas par samedi effectué dans le cadre de leurs horaires ordinaires (35h hebdo).
- de 172 € + 15 € de repas par samedi effectué en sus de leurs horaires.

Ce "tarif" est le même du magasinier smicard au conservateur en chef. Ce prix à payer n'est que l'indemnisation normale à une atteinte à l'aggravation des conditions de vie sociale et familiale des personnels. On voit bien ici la différence de traitement entre des personnels et d'autres alors que ce sont partout des personnels de la fonction publique de l'état. Alors, P6 plus gentils que les autres ? Certainement pas.

La lutte contre les ouvertures a pris ici une manière particulière, classique mais efficace : AG, unité syndicale, mobilisation, grève, tracts aux étudiants.

BNU de STRASBOURG : TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS !



A la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg, un accord entre la direction et les personnels, avait établi l'horaire annuel de travail à 1449 h, depuis plusieurs dizaines d'années, sans que soit rédigé un règlement intérieur du personnel.

La mise en place de l'ARTT en 2001 n'avait pas donné lieu à une modification de ce temps de travail hebdomadaire, étant donné que l'horaire de 1449 h était lié aux fortes contraintes qu'exige une ouverture continue du lundi au samedi toute l'année (pas de fermeture pendant les congés de fin d'année, ni en été) :

- ✓ terminer 2 fois par semaine à 19 H
- ✓ Difficulté à poser des congés ponctuels sans déstabiliser le service
- ✓ Pas de jours ARTT
- ✓ Pas de jours de fractionnement
- ✓ Des permanences les samedis toute la journée (sauf en été)

L'arrivée en 2006 d'un nouvel administrateur, puis le démarrage d'un chantier de restructuration "BNU nouvelle" dans le contexte du plan national d'extension des horaires des bibliothèques, ont conduit à une **première dégradation des conditions de travail à la BNU en 2010**.

- Suppression des horaires réduits pendant les congés scolaires (terminer à 18 h au lieu de 19 h) imposée malgré l'opposition du CTP
- Suppression des samedis fermés en été
- Passage des horaires du samedi de 10H-17H à 9H-18H

Pour donner des gages aux financeurs du chantier de rénovation (collectivités locales et Ministère), l'administration, arguant de l'illégalité dans laquelle se serait trouvée la BNU eu égard à l'accord ARTT de 2001, a décidé de mettre en place un règlement intérieur du personnel passant la durée annuelle de travail de 1449 h à 1517H.

L'Administrateur présente cette augmentation comme une exigence du Ministère de l'Enseignement supérieur, sans quoi ce der-

nier n'accorde ni création de poste, ni financement pour des emplois contractuels. Il faut noter **qu'aucun poste n'a été attribué par le Ministère depuis 1982**, malgré des demandes réitérées chaque année. L'Etat a cependant fourni des financements permettant la création d'emplois contractuels.

Malgré **une enquête effectuée par les collègues de la BNU auprès d'une dizaine de BU montrant que la BNU se situe avec 35H, 44 j de congés et 1449H annuel dans la moyenne des BU**, malgré l'avis négatif des membres du CTP et une grève du personnel le 8 avril, à l'appel du SNPRES-FO et du SNASUB-FSU, le projet a été validé au CA du 20 juin 2011.

Conséquence pour les personnels : le recours aux heures supplémentaires pour améliorer l'ordinaire semble devenu impossible, ce qui est d'autant plus grave pour les contractuels et magasiniers, dont le pouvoir d'achat est déjà très bas.

Tout ceci dans un climat où les personnels souffrent d'un manque de considération et où le SNPRES-FO doit se battre pour faire respecter le droit syndical.

Pour le SNPRES-FO, la bataille n'est pas terminée. Le Ministère a déjà été interpellé et un dossier exhaustif est en cours de préparation pour lui être présenté.



Au SCD de Rennes 2

L'élargissement des horaires d'ouverture est à l'ordre du jour. Les représentants du personnel FO participent aux tables rondes organisées par la présidence sur les extensions d'horaires. Ils restent fidèles au mandat que leur ont confié les collègues :

- Pas d'augmentation des horaires après 19 h, car cette situation mettrait la majorité des agents dans l'impossibilité de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Les personnels sont favorables à l'ouverture de salles de travail avec connexion Internet, et à la création des postes statutaires nécessaires ».

En outre, le SNPRES-FO réaffirme sa demande sur le volontariat : FO demande à l'Université de respecter les accords qui avaient été établis il y a dix ans, stipulant :

- que tout travail en dehors des horaires normaux se fasse uniquement sur la base du volontariat
- que les récupérations se fassent par rapport aux règles négociées en vigueur à Rennes 2.

A l'heure actuelle, les représentants FO participent toujours aux discussions sur le sujet. Le Président a affirmé qu'il n'imposera rien contre la volonté des personnels.

A suivre donc !

Primes

Les personnels des bibliothèques touchent d'une part des primes statutaires : prime de technicité (BAS et Bibliothécaires), Indemnité de Sujétion Spéciale (Magasiniers), d'autre part des IAT (Magasiniers et BAS en début de carrière) ou des IFTS (BAS et Bibliothécaires). Depuis 2008, le Ministère n'a pas modifié le coefficient multiplicateur des IAT et IFTS pour les personnels de bibliothèques alors qu'il augmente régulièrement pour d'autres catégories de personnel. La politique préconisée par le Ministère était d'aboutir à une harmonisation des primes. Avec le passage aux RCE, cette politique dite « d'équité » a été reprise dans nombre d'universités faisant progressivement disparaître des indemnités obtenues au titre de contraintes spécifiques de leur activité professionnelle (horaires décalées, travail du samedi, ...). D'autres universités ont fait disparaître toutes les primes statutaires y compris l'ISS et la prime de technicité et les ont remplacées par la PFR (Prime de Fonction et de Résultats).

A la BUPMC :

les personnels se sont mis en lutte pour garder leurs primes et ne pas être englobés dans la réforme indemnitaire de Paris 6 (PFR, PIF : prime d'investissement dans les fonctions). Un an après, en 2011 l'Université leur demande de choisir « individuellement » entre les 2 systèmes : l'ancien (IAT-ISS [cat.C], IAT - IFTS-prime de technicité [cat.B]...) et le nouveau (PFR, PIF...) Ceux qui opteront pour l'ancien système ne savent même pas si le taux de l'IAT sera revalorisé annuellement au niveau ministériel.

A Rennes 1 :

Après une lettre au président et 2 jours de fermeture des sections de la Bibliothèque à 17h30 (au lieu de 19 heures) les magasiniers de Rennes 1, avec l'appui de FO, ont obtenu l'application du coefficient de 4,30 pour leurs IAT comme les autres personnels biatoss de l'université, l'ISS n'étant plus incluse dans le calcul du montant global de leur prime. Cela représente environ 60 euros de plus par mois.

A Rennes 2 :

Les représentants FO sont intervenus à la Présidence de l'Université Rennes 2 pour obtenir une augmentation des primes des personnels de bibliothèques.

1) en demandant la séparation de la prime de sujétion spéciale et de l'IAT dans le calcul global du régime indemnitaire, ce qui est plus conforme aux règles de la fonction publique

2) en demandant une augmentation du taux IAT à 4,3.

Cette revendication a abouti grâce à la mobilisation des personnels. Elle représente une augmentation importante pour les personnels de catégorie C : les magasiniers ont ainsi bénéficié d'un presque doublement de l'IAT.

Dates des prochaines CAP :

Le Ministère annonce dans sa note du 21 juillet sur Poppee qu'« en raison de l'incertitude de la date de publication du décret de fusion, les CAP compétentes pour les corps des bibliothécaires, des BAS et des assistants des bibliothèques (corps qui sont concernés par les évolutions qui découlent du décret de fusion) ne seront pas réunies dans le second semestre 2011 mais en février 2012".

Cela veut dire que l'examen des listes d'aptitude dans le corps des AB, des BAS et des bibliothécaires est repoussé à février 2012, de même que la titularisation de tous les stagiaires de ces trois corps (avec effet rétroactif à la date normale).

« Les CAP des conservateurs et celle des conservateurs généraux, se réuniront le jeudi 10 novembre, pour l'examen des demandes de mutations, réintégrations, détachements et intégrations ».

Pour la CAP des magasiniers, aucune information sur Poppée : il semblerait qu'elle soit reportée aussi à février 2012.



Listes des candidats présentées par la FNEC FP-FO, le SNPREES-FO

Magasiniers

Magasinier Principal de 1^{ère} Classe

M. PRIGENT Philippe	SCD de Rennes 2
M. BATTESTI Thierry	SCD de St Etienne
M. CAMILLERI Hervé	INSA de Rennes
M. VAXILO Philippe	SCD UHP Nancy

Magasinier Principal de 2^{ème} Classe

Mme LE CROM Anne	SCDU de Bretagne Sud
M. GEOFFROY Antonin	Observatoire Paris
Mme DI CARLO Nathalie	SCD de Toulouse 3
M. CASADESUS Raphaël	BPI

Magasinier de 1^{ère} Classe

M. ETIENNE Patrick	BIU de Montpellier 3
M. TEXEIRA Anne	BCIU de Clermont-Ferrand
Mme MEYLEUC Eric	BIU Santé Paris 5
Mme. SEZILLE Elisabeth	SCD de PAU

Magasinier de 2^{ème} Classe

Mme DJELLOULI Khedidja	SCD de Nice
Mme AOUIA Rahima	SCD de Paris 4 Malesherbes
M. HEINRICH Jacques	BNU de Strasbourg
M. RAY Bernard	SCD de St Etienne

Bibliothécaires

M. CZERNIELEWSKI Cyril	BIU de Montpellier 3
M. LE NESTOUR Georges	SCD de Pau
M. BEUZET Georges	SCDU de Bretagne Occidentale
Mme PERRIER Nadine	BUPMC

En votant pour les listes Force Ouvrière vous soutenez notre volonté d'agir pour :

- Défendre votre statut
- Défendre votre carrière au sein de la Fonction Publique d'Etat et la gestion nationale des carrières, menacée par l'autonomie des Etablissements.
- Défendre les CAP nationales qui seules permettent les mutations et promotions des agents dans le respect de l'égalité de traitement.

**Dès le 13 OCTOBRE et avant le 20 OCTOBRE
VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES LISTES
FORCE OUVRIERE**

Attention : le vote se fait uniquement en ligne.

Vos identifiants de connexion ont du vous être communiqués entre le 22 et le 28 septembre.

Pensez à valider votre mot de passe de préférence avant le 12 octobre.